



ХРАМ СВЯТЫХ ПАНТЕЛЕИМОНА И НИКОЛАЯ

Recteur : Higoumène Prokhor  
[prokhor59@outlook.fr](mailto:prokhor59@outlook.fr) +32 465 17 00 27

## ÉGLISE SAINTS PANTÉLEIMON ET NICOLAS

Rue Jean André De Mot, 47  
1040 Bruxelles

<https://www.stpanteleimon.eu>

Archevêché des églises orthodoxes de tradition russe  
en Europe occidentale

<https://archeveche.eu>

Établissement Culturel N°32 (Fabrique d'église)

Registre TVA n° BE-0849.087.520 - BCE n° 0849.087.520

BNP Paribas Fortis : BE64 0013 78 06 4852

## Demande de vos prières

Bruxelles, le 04/11/2024

**Notre paroisse est confrontée à un évènement sans précédent. Son prêtre et ses paroissiens sont sujet à une persécution des temps modernes.**

En 1948, alors que les paroisses orthodoxes ne pouvaient avoir de fabrique d'église en Belgique, la paroisse avait créé une structure juridique (association sans but lucratif ou ASBL) permettant d'acquérir le bâtiment où elle se trouvait depuis 1929.

Au fil du temps la direction de cette structure a été accaparée par un homme ordonné prêtre en 2007 dans notre Archevêché, raison pour laquelle nous lui faisons confiance. Peu à peu, l'accès de la paroisse à l'ASBL a été sciemment verrouillé par cet homme.

Lors de sa présidence de l'ASBL en 2020, alors qu'il avait quitté notre Archevêché, il a initié un procès d'expulsion contre notre fabrique d'église et le prêtre de la paroisse, notre recteur, ordonné à la prêtrise dix ans avant lui et qui dessert la paroisse depuis 1997.

Son avocat écrit que nous sommes des squatters, nous réclame des sommes colossales d'argent et veut que nous quittions notre bâtiment en lui abandonnant tous les objets de culte qui de fait ne lui appartiennent pas et que la paroisse a patiemment acquis depuis sa création.

Il s'est en outre emparé (pour le « mettre à l'abri ») de l'antimins – objet de culte contenant des reliques – et appartenant selon le droit canon à l'évêque en charge de la paroisse. L'antimins ne peut quitter l'autel.

### **Quel enseignement pouvons-nous tirer de cette persécution ?**

Plusieurs commandements parlent de cette situation. « *Tu ne voleras point* » est l'un de ceux-ci. La Bible nous dit clairement : « *les voleurs n'hériteront pas du royaume de Dieu* » (1 Cor.6,10).

### **DONS**

BNP-PARIBAS-FORTIS

IBAN : BE 04 0017 3167 6231 - BIC : GEBABEBB

Le premier délit connu de la personne concernée est la soustraction d'un immeuble à l'Archevêché ! Le deuxième délit est de poursuivre devant les tribunaux civils un père de l'Église sans être passé par son évêque. Le vol de l'antimins est le troisième délit dont nous avons connaissance. Le quatrième délit est la tentative de soustraire via les cours et tribunaux civils les objets de culte appartenant à notre paroisse, objets de culte offerts majoritairement par des paroissiens durant de nombreuses années.

Quels que soient les motifs du vol, ils ne seront pas justifiables lors du jugement dernier. Si la personne concernée veut se repentir, elle doit arrêter le procès, rendre ce qu'elle a dérobé, et accepter une épitémie (interdiction de communier durant une certaine période). La prière d'un pécheur non repenté est désagréable à Dieu, surtout si cette personne est un ecclésiastique. Le vol d'objets religieux consacrés (dont l'antimins) est un sacrilège.

Un autre aspect de la situation est le refus par son entourage de voir les délits commis. C'est en fait une complicité passive, qui conforte la personne pécheresse et la rend aveugle dans sa propre vie spirituelle. Ainsi portent une lourde responsabilité les personnes qui contribuent d'une manière indirecte ou ne protestent pas contre ce péché de manière adéquate : « *Si ton frère se trompe, reprends-le* ». (Matthieu 18 :15 et 18 :17)

Une paroisse d'une autre obéissance qui permet à un clerc de célébrer en ses murs alors que ce prêtre veut priver une autre paroisse de tous ses biens, prend part à deux péchés : celui de la complicité et celui du défaut de compassion (qui fait partie à part entière de la moralité chrétienne et qui est une des formes d'amour enseignée par le Christ). Le premier principe est évoqué par le psaume 50 :18. « *Il est nécessaire de dénoncer le voleur devant un tribunal, devant celui qu'il vole et devant sa propre conscience. L'indifférence est le milieu idéal qui permet au voleur de se sentir en toute confiance : lui garantir cette confiance, c'est partager son péché* ».

**Nous demandons à tous ceux qui nous lisent de prier pour notre paroisse afin que les ennemis de Dieu reviennent dans l'intelligence du Seigneur et appliquent l'enseignement du Christ**

Les paroissiens de l'église Saints Pantéléimon et Nicolas, et son Conseil

Le Conseil de Fabrique d'église, Établissement n°32

#### **DONS**

BNP-PARIBAS-FORTIS

IBAN : **BE 04 0017 3167 6231** - BIC : **GEBABEBB**